

# CERTIFICAT

En date du 16 octobre 2023, la Bourgmestre de la Ville d'Echternach a accordé l'autorisation de bâtir pour la construction ci - dessous définie conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur.

Numéro de l'autorisation de bâtir: 3122.10.23  
Objet de la demande : Installation d'une pompe à chaleur  
Localisation de la construction: sise 40, Centre récréatif à Echternach

Le présent certificat est délivré conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Les plans afférents peuvent être inspectés pendant le délai de recours devant les juridictions administratives au bureau du service technique.

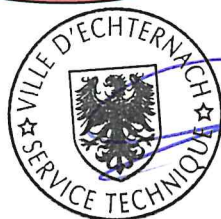
Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de l'affichage du présent certificat ( → article 37, alinéa 6).

La Bourgmestre



Carole Hartmann

Le chef du service technique



Joël Schmalen

**Ce certificat est à afficher aux abords du chantier, de manière aisément visible et lisible à partir de la voie publique par les personnes intéressées.**

Date d'affichage du certificat

22. 11. 2023